

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du JEUDI 12 MARS 2020**

Nombre de conseillers en exercice : 15  
 Nombre de présents : 9  
 Nombre de votants : 12

Date de la convocation : 05/03/2020  
 Date d'affichage : 05/03/2020

L'an deux mille vingt, le JEUDI 12 MARS, à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Richard MAURY, Maire de Thaon.

Etaient présents : M. Richard MAURY, Maire, Mme Anne-Marie BELIARDE, M. Emmanuel GOSSIEAUX, Mme Annie MICHEL, M. Jean-Claude BAYEUX, Maires Adjoints, M. Jean-Pierre ISABEL, M. André LETELLIER, Mme Isabelle BONAMY, Mme Dorothée PITOIS, Conseillers

Excusés : M. Claude HAMEL, procuration à M. André LETELLIER  
 M. Claude PERONNE, procuration à M. Richard MAURY  
 Mme Janine KERSPERN, procuration à Mme Anne Marie BELLARDE  
 Mme Dominique JOCKUM, Mme Vanessa GUEGUEN, M. Guillaume CUBERO

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BONAMY

**Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 février 2020**

Le compte-rendu de la réunion du 13 février 2020 est adopté à l'unanimité.

**Approbation du compte de gestion 2019**

Considérant que le Compte de Gestion 2019 du Receveur Municipal correspond au Compte Administratif 2019 de la commune, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le Compte de Gestion 2019 du Receveur Municipal.

**Approbation du compte administratif 2019**

Sous la Présidence de M. Jean-Claude BAYEUX, le Compte Administratif 2019, présenté par M. GOSSIEAUX, Maire adjoint aux finances, est approuvé à l'unanimité : 10 voix « Pour », 0 « Contre » et 0 « Abstention » (M. Richard MAURY, Maire, s'étant retiré pour le vote).

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 151 590.01	G	1 126 096.43
	Section d'investissement	B	313 985.87	H	86 690.63
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	464 674.32 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	499 918.77 (si excédent)
TOTAL (réalisations + reports)			1 465 575.88 = A+B+C+D		2 177 380.15 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020	Section de fonctionnement	E	0.00	K	0.00
	Section d'investissement	F	635 323.00	L	286 000.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019		635 323.00 = E+F		286 000.00 = K+L

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 151 590.01	= G+I+K	1 590 770.75
	Section d'investissement	= B+D+F	949 308.87	= H+J+L	872 609.40
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 100 898.88	= G+H+I+J+K+L	2 463 380.15

### Approbation du résultat 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Richard MAURY, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 439 180.74 €.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A - Résultat de l'exercice 2019</u>		-25 493.58 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif)		464 674.32 €
C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)		439 180.74 €
<u>D - Solde d'exécution d'investissement</u>		272 623.53 €
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		-349 323.00 €
Besoin de financement d'investissement F	= D + E	-76 699.47€
AFFECTATION = C	= G + H	439 180.74€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		76 699.47 €
2) H Report en fonctionnement R 002		362 481.27€ €
DEFICIT REPORTE D 002		0.00 €

### Centre Communal d'Action Sociale : présentation du Compte Administratif 2019

Madame Anne-Marie Béliarde présente le compte administratif 2019 du CCAS, approuvé le 4 mars 2020.

#### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	15 418.11	G	14 845.89
	Section d'investissement	B	0.00	H	0.00
REPORTS DE L'EXERCICE 2019	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	1 407.09 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	(si excédent)
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	15 418.11	= G+H+I+J	16 252.98

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020	Section de fonctionnement	E	0.00	K	0.00
	Section d'investissement	F	0.00	L	0.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	= E+F	0.00	= K+L	0.00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	15 418.11	= G+I+K	16 252.98
	Section d'investissement	= B+D+F	0.00	= H+J+L	0.00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	15 418.11	= G+H+I+J+K+L	16 252.98

Résultat cumulé 2019 : + 834.87 € reporté sur l'exercice 2020.

### Vote des ratios d'avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables à compter de l'année 2020, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 janvier 2020,

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS (%)
ADMINISTRATIVE	Rédacteur Principal de 2ème classe	100%
	Rédacteur Principal de 1ère classe	100%
	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	100%
	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	100%
ANIMATION	Animateur Principal de 2ème classe	100%
	Animateur Principal de 1ère classe	100%
	Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	100%
	Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	100%
CULTURELLE sous filière BIBLIOTHEQUE ET PATRIMOINE	Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	100%
	Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	100%
MEDICO-SOCIALE sous filière SOCIALE	Agent Territorial Spécialisé dans les Ecoles Maternelles (ATSEM) Principal de 2ème classe	100%
	Agent Territorial Spécialisé dans les Ecoles Maternelles (ATSEM) Principal de 1ère classe	100%
TECHNIQUE	Adjoint Technique Territorial	100%
	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	100%
	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus, à compter de l'année 2020.

### **Vote de créations de postes**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'il convient de créer les postes suivants :

- pour permettre des avancements de grade.
  - Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe (temps complet)
  - Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe (temps complet)
  - ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe (28 h/35)
  - Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (temps complet)
  - Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (1h30/35)
  
- pour permettre une nomination suite à la réussite d'un agent à un examen professionnel :
  - ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe (33 h/35)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer les postes suivants, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 :

- Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, à temps complet (35 h)
- Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (35 h)
- ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires
- ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à raison de 33 heures hebdomadaires
- Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (35 h)
- Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à raison de 1 h 30 hebdomadaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sur ces postes seront inscrits au budget 2020.

Les postes actuellement occupés par les 6 agents concernés par ces créations seront supprimés à l'issue de la procédure de nomination.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 :

GRADE	Emplois au 01/09/2019		Emplois au 01/04/2020	
	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet	Temps complet
<b>Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux</b>				
Rédacteur	0	1	0	1
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	0	1
<b>Total du cadre d'Emplois</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs</b>				
Adjoint Administratif	1	1	1	1
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	0	1	0	1
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	0	0	0	1
<b>Total du cadre d'Emplois</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
<b>Cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux</b>				
Adjoint Technique	4	1	4	1
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	1	2
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	0	0	0
<b>Total du cadre d'Emplois</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>3</b>

GRADE	Emplois au 01/09/2019		Emplois au 01/04/2020	
	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet	Temps complet
<b>Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine</b>				
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	1	0	1	0
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	0	0	0	0
<b>Total du cadre d'Emplois</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Cadre d'emplois des Agents territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles</b>				
ATSEM 2ème classe Ecoles Maternelles	1	0	2	0
ATSEM 1ère classe Ecoles Maternelles	1	0	2	0
<b>Total du cadre d'Emplois</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL TOUTES FILIERES</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>11</b>	<b>7</b>
	<b>13</b>		<b>19</b>	

### Informations sur le Coronavirus

Suite aux informations en date des 21 et 25 février 2020 et du 12 mars 2020 :

A compter du lundi 16 mars 2020, fermeture de l'école, de la garderie et du restaurant scolaire.

L'EHPAD est interdit aux visites.

L'élection municipale est maintenue avec des règles de sécurité particulières qui seront appliquées (distanciation de 1 mètre, gel hydroalcoolique, désinfection des stylos).

### Vote pour la numérotation des logements Partélios

Numérotation des 10 logements Partélios situés aux numéros 2 et 4 de la rue Gustave Houel à Thaon, dans le lotissement « Les Jardins d'Eléazar ».

Monsieur le Maire présente le permis de construire accordé au Groupe Partélios, notamment les plans d'implantation des logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir la numérotation suivante :

- 2A, 2B, 2C, 2D, 2E, 2F
- 4A, 4B, 4C, 4D

### Modification de la subvention concernant la médiathèque

Le préau est prévu dans les travaux. Un courrier sera envoyé au Département, à la Préfecture et au FEADER (Région) pour le préciser.

### Questions diverses

- Précision concernant le calendrier distribué par Caen la mer : la collecte des encombrants à domicile est réservée aux personnes âgées de 75 ans et plus, et aux personnes en situation de handicap sur appel téléphonique (02 31 304 304) ou par mail (contactdechetsmenagers@caenlamer.fr).  
Pas de ramassage des encombrants à domicile pour les autres habitants.
- Clôture des comptes du SIDOM dissout au 01/01/2020 :

Excédent de 211 348,27 € répartis ainsi :	CU Caen la mer	69,72 %
	STM	23,28 %
	Bayeux Intercom	7 %

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire de Thaon, lève la séance à vingt et une heures quarante-cinq minutes